

VAUGHAN
AVOCATS

L'ACTUALITE DU BREXIT

WHAT'S NEW?

Présentation sur la base du droit en vigueur et informations connues au 15 septembre 2020.



Discussions... encore et toujours....

Rappel: Brexit avec accord de retrait prévoyant **sortie du UK** de l'UE au **1^{er} février 2020** et **Période transitoire jusqu'au 31 décembre 2020** :

- **Les règles européennes s'appliquent toujours pour le salarié et sa famille déjà installée en France ou qui s'y installe jusqu'au 31 décembre 2020 :**
 - **Jusqu'à cette date**, droits acquis en application des règlements européens
 - Périodes cotisées en France ou au Royaume-Uni seront prises en compte pour le calcul des droits (retraite, maladie, chômage).
 - Coordination entre l'UE et le Royaume-Uni concernant le paiement de certaines prestations (ex. pensions de retraite, d'invalidité)
 - Demandes de A1 possibles jusqu'au 31 décembre 2020
- **Négociations toujours en cours**, notamment concernant règles relatives à la protection sociale.
- **15 octobre 2020** : deadline "diplomatique" (surtout selon Boris Johnson) pour trouver un accord de libre échange applicable à compter du 1er Janvier 2021 à défaut de quoi le gouvernement britannique pourrait se satisfaire d'un **Brexit sans accord**.
- Projet de loi britannique en cours pour tirer les conséquences de l'accord de retrait. Soupçons de violation du droit international par le Royaume-Uni : tensions manifestes qui plaident en faveur de l'absence d'accord au 1er Janvier 2021 (notamment sur des violations de l'accord par le Royaume-Uni sur l'Irlande du Nord).



Comment se préparer au 1er janvier 2021 ? UK vers FRANCE

➤ Pour titre de séjour :

Mise en ligne à partir du 1er octobre: plateforme en ligne pour permettre aux britanniques **résidant en France avant le 31 décembre 2020** de demander un titre de séjour **mention «Accord de retrait»** (en vue de l'application du Brexit au 1er Janvier 2021). Cette demande peut être faite jusqu'au 30 juin 2021.

<http://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/BREXIT/Mise-a-jour-du-site-de-demande-de-titre-en-ligne-pour-les-ressortissants-britanniques-residant-en-France>.

Quid faire arriver vos salariés britanniques en France avant le 31 décembre 2020 quand c'est possible?

Quid autorisations de travail des salariés aujourd'hui dispensés d'autorisation en France sur la base des règles européennes?

➤ Pour affiliation à la sécurité sociale:

- **Pour l'employeur** : Affiliation à l'URSSAF du Bas-Rhin de l'employeur britannique => cotisations obligatoires en France pour toute activité maintenue en France.

Contact : Centre national des firmes étrangères – CNFE - 67945 Strasbourg cedex 9.

- **Pour le salarié** : Demander son « National Insurance Record » <https://www.gov.uk/check-national-insurance-record> pour prouver (en cas de demande) des périodes cotisées au Royaume-Uni.

➤ Pour l'imposition :

- Rien ne change sur le lieu d'imposition ou les règles de résidence. Le traité fiscal bilatéral reste en vigueur pour déterminer les règles de résidence fiscale et le pays d'imposition.
- Pour les salaires cotisant à titre obligatoire en France, un bulletin de paie français prendra en compte les cotisations et l'impôt.
- Changements surtout dans la **fiscalité patrimoniale** : PEA, application des prélèvements sociaux sur les revenus fonciers français et PV immobilières des britanniques (17,2% au lieu de 7,5%)



Comment se préparer au 1er janvier 2021 ? FRANCE vers UK

➤ Pour titre de séjour :

S'assurer de la régularité du séjour de vos salariés français au Royaume-Uni : demander **dès que possible** « pre-settled status » ou le « settled status » pour tous les salariés résidant au Royaume-Uni au 31 décembre 2020 si pas déjà fait (voire la nationalité britannique si conditions remplies).

Date limite des demandes de settled status et pre-settled status : **30 juin 2021**.

Vérifier les **autorisations de travail** britanniques à compter du 1^{er} juillet 2021.

➤ Sinon: **obligation de rapatriement** des salariés expatriés ou détachés **avant le 1^{er} juillet 2021**.



Comment se préparer au 1er janvier 2021 ? FRANCE vers UK

➤ Pour affiliation à la sécurité sociale:

A compter du 1er Janvier 2021 : prise d'effet du retrait de l'UE :

- **Cotiser au régime de sécurité sociale britannique** pour tous les salariés travaillant au Royaume-Uni (par exemple les détachés détenant un certificat A1).

=> **Potentielle optimisation** du coût employeur : cotisations britanniques plus faibles que les françaises.

- **Affiliation à Pole emploi expatrié pour tous les employeurs français détachant des salariés au Royaume-Uni** : contacter Pole emploi au plus vite !
- Attention à votre **devoir d'information** envers vos salariés - N'hésitez pas à nous solliciter pour établir des brochures informatives.

Pratique prudente: Afin de garantir une continuité de droits pour vos salariés détachés au Royaume-Uni* :

- **Détachement de droit interne** (article L761-1 du CSS)

OU

- **Affiliation à la CFE** (maladie et retraite de base) ainsi qu'à **Humanis international Agirc-Arrco** pour la retraite complémentaire

Attention: pour la CFE, si la demande d'affiliation intervient plus de 3 mois après le départ de France: délai de carence de 3 mois ou 6 mois pour les plus de 45 ans => CFE contactée pour vérifier dérogations liées au Brexit (pas de retour à ce jour).

Solution? détachement droit interne pendant le délais de carence et mutuelle internationale au 1^{er} euro.

=> **Moins de 45 ans déjà au Royaume-Uni depuis au moins 3 mois : demandez votre affiliation à la CFE avant le 1er octobre 2020 !**

* Attention à vos obligations conventionnelles !



Autres sujets à anticiper :

- **Salariés sous contrat britannique bénéficiant d'une optimisation fiscale :**

Article 81 A du CGI (primes d'expatriés, prospection commerciale, chantiers de construction, ...) : **éligibilité perdue** pour les salariés d'**employeurs britanniques**.

- **Gestion RH: rupture des missions et transfert des contrats:**

Quid des cas conflictuels ?

- **Pluri-activité :**

A compter du 1^{er} janvier 2021, le principe d'unicité de la législation de sécurité sociale (prévu par les règlements européens) ne sera plus applicable pour les personnes travaillant dans 2 ou plusieurs États, comprenant le Royaume-Uni.

Retour au principe de territorialité : cotisations obligatoires dans chaque Etat

- Optimisation potentielle du coût employeur MAIS
- Complexité administrative ++



Avant le 1^{er} octobre 2020

Avant le 1^{er} Janvier 2021



Anticipation des changements

Gestion RH	<ul style="list-style-type: none">• Brochures d'information pour vos salariés concernés (« IN » ou « OUT »)• Avenants, schéma contractuel et paie• Le cas échéant, notification des fins de mission (préavis 3 mois en général)
Sécurité sociale	<ul style="list-style-type: none">• Anticiper le changement de régime de sécurité sociale• Anticiper le maintien d'une couverture sociale équivalente (affiliation CFE, Humanis, Pole emploi expatriés ou demande de détachement droit interne)• Demande d'affiliation à la CNFE pour les salariés impatriés
Fiscalité et paie	<ul style="list-style-type: none">• Anticiper les modifications de paie en résultant (par exemple France: Urssaf + PALS)

Mise en place des changements

Gestion RH	<ul style="list-style-type: none">• Transfert des contrats au 31 décembre 2020 ou avenants signés• Rapatriement des salariés au 31 décembre 2020
Sécurité sociale	<ul style="list-style-type: none">• Se tenir prêt à passer sous cotisations UK pour les salariés « OUT » au 1^{er} janvier 2021• Se tenir prêt à passer sous cotisations françaises pour les salariés « IN »
Fiscalité et paie	<ul style="list-style-type: none">• Paramétrer l'outil paie et avoir sélectionné les prestataires internationaux
Immigration	<ul style="list-style-type: none">• Demander pour les britanniques en France le titre de séjour mention « accord de retrait »• Demander, pour les français au UK, le pre-settled status ou settled status





Avocat - Associée | Partner

T : 00 33 (0)5 61 21 98 00

M : 00 33 (0)6 74 22 65 89

Email : sthiry@vaughan-avocats.fr

61 boulevard Carnot

31000 TOULOUSE



Avocat - Directeur

T : 00 33 (0)5 61 21 98 00

M : 00 33 (0)6 16 59 96 94

Email : sfelhine@vaughan-avocats.fr

61 boulevard Carnot

31000 TOULOUSE

WWW.VAUGHAN-AVOCATS.FR

PARIS

TOULOUSE

RENNES

VERSAILLES

BAMAKO

